

# Association des sinistrés de Redon et Pays de Vilaine

02 février 2026, R.A.R.

Mr Jean-Luc Blondel  
Sous-préfet de Redon  
Place Charles de Gaulle  
35600 REDON

## **Objet : Réclamation formelle et mise en demeure pour défaut de réponse à notre courrier RAR de mars 2025 relatif aux inondations de Redon**

Monsieur,

### **I. Introduction et contexte**

Par la présente, l'Association des Sinistrés de Redon & Pays de Vilaine adresse cette mise en demeure aux participants de la réunion Sous-Préfecture de Redon de mars 2025, consécutive aux inondations survenues à Redon en février 2025. Notre courrier recommandé avec accusé de réception (RAR) expédié en mars 2025, est resté sans réponse à ce jour, en février 2026.

Ce courrier en 7 points, récapitulait le document Quadri de 64 pages remis lors de cette réunion aux participants et posait, **entre autres**, des questions précises sur la mise en oeuvre de travaux de protection efficaces, sur plusieurs sites et les mesures de protection prescrites par les études scientifiques I.A.V., qui demeurent inexécutées depuis 2001,

### **II. Constat des manquements**

Malgré les obligations légales incombant aux autorités (notamment au titre du Code de l'environnement et du principe de précaution), aucune action concrète n'a été engagée. Redon demeure exposée à un risque imminent d'inondation, constituant un manquement grave à la sécurité publique et une violation des devoirs administratifs.

En ce février 2026, Redon reste exposée à un risque imminent d'inondation, illustrant une négligence caractérisée constituant un manquement grave à la sécurité publique et une violation des devoirs administratifs.

ainsi qu'à un manquement flagrant aux devoirs de prévention et de protection des citoyens, en violation des dispositions du Code de l'environnement et du principe de précaution et des devoirs de l'administration en matière de sécurité publique.

### III. Exigences

Nous vous mettons en demeure, ainsi que chacun des participants à cette réunion, de :

1. Fournir une réponse motivée et exhaustive dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier ;
2. Présenter un plan d'actions détaillé, concret, financé et daté pour la réalisation des travaux de protection recommandés par les études I.A.V.

À défaut de satisfaction dans le délai imparti, nous nous réservons le droit d'engager toutes actions judiciaires appropriées contre les participants à cette réunion:

- Saisine du tribunal administratif pour faute lourde : manquement aux obligations légales, recours pour excès de pouvoir ou carence
- Des poursuites pénales
- Des actions en réparation des dommages et intérêts.

Par ailleurs, nous alerterons les médias nationaux et les instances européennes pour dénoncer cette situation.

**Le courrier initial est joint pour éviter toute excuse dilatoire.**

Ce courrier qui vous est adressé en RAR, sera envoyé individuellement à chaque participant de la réunion qui est tenu d'y répondre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Association des sinistrés de Redon et Pays de Vilaine

LE HYARIC Gérard  
5 La Bayais  
35600 BAINS SUR OUST  
wanager@wanadoo.fr  
02 99 72 42 43  
06 87 60 07 34

1) **P.J.** : Courrier R.A.R .du 12 mars 2025

2) **Note** : Étaient présents à la Réunion Sous-Préfecture de Redon le 11 mars 2025 :

- Mairie de Redon : Monsieur Duchêne (Maire), Monsieur Mignet (DGS),
- Eaux et Vilaine : Monsieur Mary (Président), Monsieur Jégou (Directeur Général)
- Sous-Préfecture de Redon : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Danet (Secrétaire Général)

3) **en Copie RAR à:**

Mr Duchêne, Maire de Redon

Mr Mary, Président de la communauté d'agglomération/Président Eaux et Vilaine

Mr Jégou, Directeur Eaux et Vilaine

Mr Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional Bretagne

Mr Chenut, **Président** du **conseil** départemental d'Ille-et-Vilaine

Mr Lappartient, Président du **conseil** départemental du Morbihan

Mr De Pena, CCI Redon